

DECISION DU MAIRE N°2025 - 038
Acceptation des produits de vente

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation de percevoir le produit des ventes à hauteur de 4 600 € ;

CONSIDERANT la délibération n° 051/2024 du conseil municipal, en date 27 juin 2024 par laquelle, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à la vente par le Domaine au nom et pour le compte de la commune, des biens reçus en legs, acceptés par la décision n° 008/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le produit de la vente du scooter Honda pour une valeur de 760,00 € ;

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Ambilly, le 27 juin 2025
Monsieur Le Maire
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : - 1 JUIL. 2025

Publiée le : - 1 JUIL. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.